

# CONVENTION

## de participation financière pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur de Seilhac

ENTRE :

- d'une part, la communauté d'agglomération de Tulle - Tulle Agglo, représentée par son Président, Monsieur Michel Breuilh, dûment habilité aux présentes par délibération de son conseil communautaire du .....

ET :

- d'autre part, la commune de X, membre de la communauté d'agglomération de Tulle - Tulle Agglo, représentée par son Maire, Monsieur / Madame X, dûment habilité(e) aux présentes par délibération de son conseil municipal du .....

### PREAMBULE :

Le SDIS 19, la communauté d'agglomération de Tulle - Tulle Agglo et les communes de Chanteix, Lagraulière, Saint-Clément, Saint-Jal, Saint-Salvador, Seilhac dont le territoire ou une partie du territoire est défendue en premier appel par le CIS du secteur de Seilhac souhaitent construire un centre d'incendie et de secours sur le territoire de la commune de Seilhac.

La communauté d'agglomération de Tulle - Tulle Agglo a fait le choix de prendre en charge la construction de la caserne assurant la protection des communes du secteur de 1<sup>er</sup> appel de l'actuel CIS de Seilhac.

Le SDIS 19 intéressé par cette opération dans la mesure où elle présente une réelle amélioration des conditions d'exercice des missions des sapeurs-pompiers du secteur s'associe à ce projet. Sa contribution financière correspondra à 40% du montant hors taxes des travaux déduction faite des aides pouvant être consenties par l'Etat dans le cadre notamment de la dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR. De plus, la communauté d'agglomération de Tulle - Tulle Agglo pourra, en tant que de besoins, faire appel à l'expertise des services techniques du SDIS.

La part des collectivités défendues en 1<sup>er</sup> appel représentera 60% du montant de l'opération de construction déduction faite des aides pouvant être consenties par l'Etat dans le cadre notamment de la dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR.

La répartition de cette part entre les différentes communes associées à ce projet sera définie au prorata de la population défendue par le centre d'incendie et de secours de Seilhac.

La présente convention a pour objet de fixer la contribution de la commune de X à ce projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
019-211925508-20250522-D028-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Convention de participation financière  
pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur de Seilhac  
Réception par le préfet : 23/05/2025

VU le code général des collectivités territoriales,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Programme et enveloppe financière prévisionnelle**

Le programme détaillé de l'opération est défini dans l'annexe 1 de la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis dans l'annexe 2 de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : Mode de financement - Engagement des parties**

La communauté d'agglomération de Tulle - Tulle Agglo s'engage à assurer le financement initial de l'opération.

Sur la base de la population INSEE la part de population de la commune de X représente xx% de la population totale défendue en 1<sup>er</sup> appel par le CIS de Seilhac.

La commune de X s'engage à participer à ce financement à hauteur de xx% de 60 % du coût total prévisionnel H.T. de l'opération de construction déduction faite des dotations de l'Etat pouvant être octroyées à ce projet. L'annexe 2 définit, sur la base des montants prévisionnels des études et travaux, l'enveloppe financière correspondante.

Dans un premier temps, cette participation est définie sur un montant théorique de coût des travaux et d'une évaluation d'un montant de DETR susceptible d'être allouée par l'Etat.

Pour financer les parts communales, la communauté d'agglomération « Tulle agglo » et les communes signataires des présentes conviennent que la communauté d'agglomération aura recours à un emprunt à taux fixe sur une durée de 20 ans qui sera conclu sur la base des coûts définitifs de l'opération et préalablement aux opérations fixées à l'article 3. Le contrat d'emprunt pourra éventuellement contenir des dispositions de remboursement différé. Le coût de cet emprunt sera intégralement remboursé en capital et en intérêts à la communauté d'agglomération « Tulle agglo » par les communes signataires des présentes et conformément aux règles de répartition fixées au présent article.

En conséquence, les communes verseront à la communauté d'agglomération « Tulle agglo » leur participation en 20 échéances correspondantes à l'annuité de l'emprunt que Tulle agglo aura contracté pour financer la part communale de l'investissement. Le 1<sup>er</sup> versement sera appelé par Tulle agglo auprès des communes sur l'exercice suivant la réception de l'ouvrage et l'établissement du décompte définitif du coût de l'opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20250522-D028-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Convention de participation financière  
pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur de Seilhac

Réception par le préfet : 23/05/2025

Pour faciliter les imputations budgétaires sur le budget des communes, chaque appel de fonds annuel détaillera pour chaque commune le montant du remboursement en capital et en intérêts. La même opération sera effectuée chaque année jusqu'au remboursement complet de l'emprunt contracté par la communauté d'agglomération « Tulle aggro ».

A titre indicatif, le montant prévisionnel de l'emprunt est estimé à 632 364 euros. Sa durée de remboursement est fixée à 20 ans en accord avec les communes et la communauté d'agglomération « Tulle aggro ». Le taux prévisionnel et non contractuel servant au calcul prospectif figurant en annexe 2 des présentes est fixé à 4% l'an, taux fixe remboursement annuel.

### **ARTICLE 3 : détermination du montant final de l'opération et ajustement de la participation de la commune**

Le montant hors taxe de l'opération figurant en annexe 2 de la présente convention constitue un montant prévisionnel.

A l'issue des opérations de réception de l'ouvrage, la communauté d'agglomération de Tulle - Tulle aggro établira un décompte définitif faisant apparaître le coût final de l'opération et le cas échéant le montant des dotations de l'Etat perçues au titre de ce projet.

Sur la base de ce décompte définitif, la participation de la commune sera ajustée en tenant compte du pourcentage défini à l'article 2 :

- en fonction du montant des dotations de l'Etat perçues au titre de ce projet,
- à la baisse si le coût final des travaux s'avère inférieur à l'évaluation théorique qui a servi à définir la participation de la commune.
- à la hausse, si le coût final des travaux s'avère supérieur à l'évaluation théorique qui a servi à définir la participation de la commune.
- pour tenir compte de la part de TVA qui ne sera pas remboursée à la communauté d'agglomération de Tulle - Tulle aggro via le mécanisme du FCTVA qui en utilisant actuellement un taux de 16,404 % sur le montant TTC ne couvre pas l'intégralité du montant de TVA payé (calcul à ajuster en fonction du taux en vigueur).
- pour tenir compte du taux définitif des intérêts de l'emprunt que la communauté d'agglomération « Tulle aggro » aura contracté pour le financement de l'opération.

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin à l'issue des procédures de régularisations de participations financières telles que définies à l'article 2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20250522-D028-2025-DE

Convention de participation financière  
pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur de Seilhac

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 23/05/2025  
Publication : 23/05/2025

## ARTICLE 5 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à , le

Le Maire  
de la commune de X

Le Président  
de la communauté d'agglomération  
de Tulle - Tulle Agglo

Nom / Prénom

Michel BREUILH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20250522-D028-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Convention de participation financière

pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur de Beilhac

Réception par le préfet : 23/05/2025  
Publication : 23/05/2025

## ANNEXE 1

### Participation financière pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur de Seilhac

| OBJET                                                                   | MONTANT en € |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Evaluation du cout de l'opération TTC                                   | 1 500 000,00 |
| Evaluation du cout de l'opération HT                                    | 1 250 000,00 |
| Evaluation de la DETR - 25% du cout HT limitée à 200 000 €              | 200 000,00   |
| Evaluation du cout restant à la charge de la communauté d'agglomération | 1 050 000,00 |
| Montant de la TVA                                                       | 250 000,00   |
| Montant FCTVA                                                           | 246 060,00   |
| Part du SDIS 19 = 40% du cout HT DETR déduite                           | 420 000,00   |
| Delta de TVA *                                                          | 1 576,00     |
| Total part du SDIS                                                      | 421 576,00   |
| Part de la communauté d'agglomération = 60% du cout HT DETR déduite     | 630 000,00   |
| Delta de TVA *                                                          | 2 364,00     |
| Part de la communauté d'agglomération à répartir entre les communes     | 632 364,00   |
| Part de la commune de Chanteix                                          | 68 416,78    |
| Delta de TVA *                                                          | 256,73       |
| Part de la commune de Lagraulière                                       | 122 693,37   |
| Delta de TVA *                                                          | 460,39       |
| Part de la commune de Saint Clément                                     | 145 970,30   |
| Delta de TVA *                                                          | 547,74       |
| Part de la commune de Saint Jal                                         | 67 002,76    |
| Delta de TVA *                                                          | 251,42       |
| Part de la commune de Saint Salvadour                                   | 31 325,97    |
| Delta de TVA *                                                          | 117,55       |
| Part de la commune de Seilhac                                           | 194 590,81   |
| Delta de TVA *                                                          | 730,18       |

\* soumis à évolution si modification du taux (taux de 16,404 en vigueur en mars 2025)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20250522-D028-2025-DE

Convention de participation financière

pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur de Seilhac

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 23/05/2025  
Publication : 23/05/2025

## ANNEXE 2

Calcul prévisionnel du remboursement des annuités d'emprunt par les communes (non contractuel) sur les bases de calcul suivantes :

Capital emprunté : 632 364 euros

Taux fixe 4%

Durée 20 ans

Remboursement annuel

| COMMUNES        | Part en %<br>au prorata<br>de la<br>population | Part en<br>capital | Annuité<br>prévisionnelle sur<br>20 ANS |
|-----------------|------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------|
| CHANTEIX        | 10,86%                                         | 68 673,51          | 5 053,12 €                              |
| LAGRAULIERE     | 19,48%                                         | 123 153,76         | 9 061,87 €                              |
| SAINT CLEMENT   | 23,17%                                         | 146 518,04         | 10 781,05 €                             |
| SAINT JAL       | 10,64%                                         | 67 254,18          | 4 948,68 €                              |
| SAINT SALVADOUR | 4,97%                                          | 31 443,52          | 2 313,67 €                              |
| SEILHAC         | 30,88%                                         | 195 320,99         | 14 372,06 €                             |
| TOTAL           | 100,00%                                        | 632 364,00         | 46 530,36 €                             |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20250522-D028-2025-DE

Convention de participation financière

pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur de Seilhac

Réception par le préfet : 23/05/2025  
Publication : 23/05/2025